

LETTRE D'INFORMATION AUX PORTEURS DE PARTS DU FCP

CM-AM SMALL & MIDCAP EURO

Codes ISIN : Part RC: FR0013384997; Part S: FR0013385002; Part IC: FR0013385010

Paris, le 17/05/2021

Objet : Fusion-absorption du FCP CM-AM SMALL & MIDCAP EURO par le compartiment CM-AM SMALL & MIDCAP EURO de la SICAV CM-AM SICAV

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du fonds CM-AM SMALL & MIDCAP EURO et nous vous remercions de votre confiance.

1 – L'OPÉRATION

CRÉDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, la société de gestion d'actifs de CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE, a décidé la fusion-absorption du fonds CM-AM SMALL & MIDCAP EURO par le compartiment CM-AM SMALL & MIDCAP EURO de la SICAV CM-AM SICAV, qu'elle gèrera également.

L'objectif de cette opération est de permettre aux investisseurs de participer à la gouvernance, en devenant actionnaires d'une SICAV.

Vous disposez actuellement d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds, droit proportionnel au nombre de parts détenues. En tant qu'actionnaire d'une SICAV, vous détiendrez une partie du capital de la SICAV, proportionnelle au nombre d'actions détenues, et par conséquent, vous disposerez d'un droit de vote aux assemblées, vous permettant de participer à la gouvernance de la SICAV. En effet, les principaux événements intervenant dans la vie de la SICAV devront être approuvés ou entérinés par l'assemblée générale des actionnaires (ex : modifications statutaires, fusions...), alors qu'aujourd'hui, le FCP n'ayant pas de personnalité morale, seule la société de gestion pouvait agir au nom des porteurs et défendre leur intérêt exclusif.

Cette opération de fusion-absorption n'aura aucun impact sur la stratégie d'investissement et le profil de rendement/risque de votre fonds. Nous attirons votre attention sur le fait que les codes ISIN et l'historique des performances seront conservés. Seule la forme juridique de votre fonds changera de FCP à SICAV.

Par ailleurs, à l'occasion de l'opération, la rédaction de la stratégie sera revue afin de faire des critères extra-financiers déjà appliqués par la gestion, un élément de communication, sans toutefois en faire un élément central, dans le respect des exigences de la position-recommandation de l'AMF n°2020-03 relative aux informations à fournir par les placements collectifs intégrant des approches extra-financières.

Cette opération, qui a été agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 23/04/2021, sera réalisée sur la base de la valeur liquidative du 30/06/2021, date à laquelle vous deviendrez actionnaires du compartiment CM-AM SMALL & MIDCAP EURO de la SICAV CM-AM SICAV.

Si vous souscrivez à cette opération, le dépositaire BFCM sera chargé d'effectuer l'ensemble de ces opérations, sans frais et sans aucune intervention de votre part.

Toutefois, si vous ne souhaitez pas participer à cette opération, vous disposez d'un délai de 30 jours pour demander le rachat de vos parts, sans frais, à partir de la date de réception de la présente lettre. Au-delà de cette date, la SICAV absorbante ne facturant pas de commission de rachat, cette possibilité vous sera toujours offerte.

Enfin, si vous n'avez pas d'avis sur cette fusion, nous vous invitons à contacter votre interlocuteur habituel.

Des informations complémentaires sur cette opération de fusion-absorption figurent en annexes 1 et 2.

2 – LES MODIFICATIONS ENTRAINÉES PAR L'OPÉRATION

- **Profil de risque**
 - **Modification du profil de rendement/risque : NON**
 - **Augmentation du profil de rendement/risque : NON**

- **Augmentation des frais : NON**

3 – LES ÉLÉMENTS CLÉS A NE PAS OUBLIER POUR L'INVESTISSEUR

Votre conseiller est à votre disposition pour toute précision complémentaire et pour étudier avec vous des solutions de réinvestissement adaptées à vos objectifs, votre connaissance et votre expérience des marchés financiers, votre patrimoine et votre sensibilité au risque.

Nous vous recommandons de consulter le prospectus, les statuts, ainsi que le Document d'Information Clé pour l'Investisseur du compartiment CM-AM SMALL & MIDCAP EURO de la SICAV CM-AM SICAV sur le site internet de votre banque ou d'en faire la demande auprès de :

CRÉDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT
Service Marketing et Communication
4, rue Gaillon - 75002 PARIS

Ces documents vous seront adressés gratuitement sur simple demande, dans un délai de 8 jours ouvrés. Cette opération ne nécessite aucune intervention de votre part et n'occasionne aucun frais.

Si vous ne souhaitez pas participer à cette opération, vous disposez d'un délai de 30 jours pour demander le rachat de vos parts, sans frais, à partir de la date de réception de la présente lettre. Au-delà de cette date, la SICAV absorbante ne facturant pas de commission de rachat, cette possibilité vous sera toujours offerte.

N'hésitez pas à contacter votre conseiller et rencontrez-le régulièrement pour faire le point sur vos placements et votre situation.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

CRÉDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT
Service Marketing et Communication

ANNEXE I

Parité de la fusion-absorption

A la suite de la fusion le 30/06/2021, les porteurs de parts RC, S et IC du fonds absorbé CM-AM SMALL & MIDCAP EURO recevront un nombre d'actions RC, S et IC du compartiment absorbant CM-AM SMALL & MIDCAP EURO de la SICAV CM-AM SICAV en échange de leurs parts du fonds CM-AM SMALL & MIDCAP EURO, calculé sur la base de la valeur d'échange définie ci-après.

La valeur liquidative d'origine du compartiment absorbant CM-AM SMALL & MIDCAP EURO de la SICAV CM-AM SICAV sera égale à la valeur liquidative du fonds absorbé CM-AM SMALL & MIDCAP EURO au jour de la fusion-absorption, le 30/06/2021.

A titre indicatif, au 30/04/2021, la valeur liquidative du fonds CM-AM SMALL & MIDCAP EURO était de 35,39 € pour la part RC, 31,26 € pour la part S, et 36,94 € pour la part IC.

Par conséquent, en échange d'une part du fonds absorbé CM-AM SMALL & MIDCAP EURO, le porteur se verra remettre une action du compartiment CM-AM SMALL & MIDCAP EURO de la SICAV CM-AM SICAV.

Principales caractéristiques fiscales de l'échange (applicables aux porteurs du fonds absorbé)

Fiscalité applicable aux personnes physiques résidentes – hors actions ou parts détenues dans un PEA
Les actionnaires ou porteurs de parts - personnes physiques - bénéficient du régime du sursis d'imposition : l'échange n'entre pas dans le calcul des plus-values pour l'établissement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de l'échange. La plus ou moins-value réalisée n'est calculée que lors de la cession ultérieure des titres reçus à l'échange par référence au prix de revient des actions ou des parts du fonds ou de la SICAV absorbé.

Fiscalité applicable aux personnes morales résidentes
Les actionnaires ou porteurs de parts - personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu lorsqu'elles sont imposées selon un régime de bénéfice réel BIC ou BA – du fonds ou de la SICAV absorbé, qui réalisent une perte ou un profit lors de l'opération d'échange doivent soumettre ce résultat aux dispositions de l'article 38-5 bis.
L'article 38-5 bis prévoit que le résultat, constaté lors d'un échange de titres résultant d'une fusion de fonds ou SICAV, n'est pas immédiatement inclus dans le résultat imposable ; sa prise en compte est reportée au moment de la cession effective des titres reçus en échange.

ANNEXE II

Tableau récapitulatif des éléments modifiés suite à l'opération de fusion-absorption en date du 30/06/2021

	CM-AM SMALL & MIDCAP EURO jusqu'au 29/06/2021	CM-AM SMALL & MIDCAP EURO à partir du 30/06/2021
Forme juridique	FCP	SICAV
Nature des droits attachés aux actions/parts	Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts détenues.	Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre en quelque main qu'il passe.
Droit de vote	S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion de portefeuille ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen.	S'agissant d'une SICAV, un droit de vote aux assemblées est attaché à chaque action. Les modalités d'exercice des droits de vote sont précisées dans les statuts.
Critères extra-financiers	<i>Non définis dans la documentation réglementaire</i>	<p>La stratégie d'investissement de l'OPCVM, telle que décrite ci-après, intègre des critères extra-financiers selon une méthodologie développée par le département d'analyse extra-financière de Crédit Mutuel Asset Management visant à exclure les valeurs les moins bien notées en matière environnementale, sociale et de gouvernance afin de réduire notamment l'impact du risque de durabilité auquel l'OPCVM est exposé et défini dans la rubrique « profil de risque ».</p> <p>Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans la stratégie d'investissement.</p> <p>Crédit Mutuel Asset Management, applique également sur l'ensemble de sa gamme d'OPC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une politique de suivi des controverses visant à détecter les valeurs sur lesquelles des controverses apparaissent. En fonction de l'analyse menée, les valeurs concernées peuvent être mises sous surveillance ou exclues, - une politique d'exclusion sectorielle stricte spécifique à Crédit Mutuel Asset Management, concernant notamment

		<p>les armes controversées, l'armement non conventionnel et le charbon.</p> <p>Les politiques de suivi des controverses et d'exclusions sectorielles sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.</p> <p>Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.</p> <p>L'approche ESG basée sur une méthodologie propriétaire développée par le pôle d'analyse Finance Responsable et Durable de Crédit Mutuel Asset Management. Celle-ci s'appuie sur les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - analyse et classement des entreprises qui contribuent à la transition durable, - suivi des controverses, - et politique d'engagement de l'entreprise dans le temps. <p>Ce processus de sélection des titres vifs permet d'établir un score (1 à 10) en fonction de la contribution plus ou moins élevée aux facteurs ESG, puis d'établir une classification des entreprises selon 5 groupes distincts au regard de leur performance extra-financière : 1 = Négatif (Risque ESG élevé / actifs potentiellement gelés) ; 2 = Peu impliqué (Plus indifférent qu'opposant) ; 3 = Neutre (Administratif neutre conforme à sa réglementation sectorielle) ; 4 = Engagé (Engagé dans la trajectoire / Best in Trend) ; 5 = Best in class (Pertinence réelle).</p> <p>L'approche mise en œuvre par l'équipe de gestion aboutit à une exposition de moins de 10 % de l'actif net de l'OPCVM aux titres vifs relevant de la classification ESG 1.</p> <p>La note globale du portefeuille sera supérieure à la note pondérée en poids des composants de son indice de référence.</p> <p>Le taux d'analyse ou de notation extra financière, calculé en pondération ou nombre d'émetteurs, est supérieur à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 90 % pour les titres émis par de grandes capitalisations sélectionnés par l'équipe de gestion ; - 75 % pour les titres émis par de petites et moyennes capitalisations sélectionnés par l'équipe de gestion.
Clôture d'exercice	Décembre	Mars